

**SOMMAIRE**

- p.1 Edito
- p.2 se syndiquer : motifs et buts
- P.3 L'UNPMF/Guide Maternité/prestations familiales
- p.4 réforme pénibilité / questions réponses

N°26

Avril - Mai - Juin 2008

**La syndicalisation des femmes :****« QUE ZA QUO ? »**

**C'est la détermination, la volonté,  
l'union et la force des femmes  
qui ne sont pas forcément dans  
leur vie plus disponibles que vous,  
mais qui se battent pour défendre  
les droits des cheminotes et des cheminots.**

**SE SYNDIQUER, POURQUOI ?**

Emploi, formation professionnelle, protection sociale, convention collective, statut... toutes ces questions se posent au cours de votre vie quotidienne. Pour être efficace, **il faut être informé et il faut s'organiser, parce que c'est UNIS que l'on peut se faire entendre et respecter.**

Votre avenir, celui de vos enfants sont liés aux droits collectifs et individuels ainsi qu'au respect des droits sociaux qui sont les fondements effectifs des valeurs républicaines : le Code du Travail, la Sécurité Sociale, l'Enseignement et les Services publics.

Alors pour les défendre, pour se défendre mais aussi pour acquérir de nouveaux droits, pour plus de solidarité, prenez votre avenir en main ! (*extrait du message d'accueil de JC. MAILLY, secrétaire gal de la Confédération **FORCE OUVRIERE**, sur le site Internet de la Confédération.*)

D'accord me direz-vous, mais pourquoi se syndiquer à **FO** ? Tout simplement parce que **FO** est une organisation syndicale, libre et indépendante de toute philosophie, de toute religion et de tout parti politique, quels qu'ils soient. Le seul souci de ses adhérents(tes) et militants(tes) est de défendre, dans l'union et la force, nos intérêts, nos revendications et de nous protéger contre toute attaque qui pourrait nous nuire en tant que salariées(és), cheminotes et cheminots dans l'exercice de nos métiers. Ils luttent pour la meilleure harmonisation de notre vie personnelle, familiale et professionnelle.

**ALORS REJOIGNEZ-NOUS, CAR L'UNION ET LE NOMBRE FONT LA FORCE**

**Marie-Andrée POUSSIN**

Responsable Nationale de la Commission Femmes

# La syndicalisation des Femmes

Le taux de syndicalisation s'est stabilisé depuis une dizaine d'années. On assiste même à une progression de la présence syndicale des femmes, sous forme de déléguées ou de représentantes élues dans les entreprises.

**Il y a nécessité d'accéder pour les femmes à tous les niveaux de responsabilités dans l'organisation syndicale car, comme au travail,** de tempérament plus souple et plus sociable que les hommes, **elles améliorent la capacité de négociation collective et solidaire** pour la poursuite du combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la conciliation famille-travail, comme par exemple :

- L'égalité des droits à l'embauche et une information élargie hors entreprise dans ce but,
- Le choix de son temps partiel (femmes comme hommes),
- Le travail de nuit non imposé,
- L'amélioration des services de gardes d'enfants,
- L'accès géographique plus facile dans le cadre de la formation (rapprochement domicile ou lieu de travail et lieu de formation),
- L'égalité avec les hommes dans leur progression et déroulement de carrière,
- La possibilité de réception d'informations internes de l'entreprise, à domicile, pendant les périodes de congés de maternité ou d'ILD (Indisponibilités de Longues Durées),
- Etc...



Lors de la signature le 12/06/2007 à ROME de la Charte des Recommandations Communes CER/ETF - entité de la Commission Européenne pour le transport ferroviaire -, pour une meilleure représentation et intégration des femmes dans le secteur ferroviaire, **FORCE OUVRIERE dans son intervention :**

- a rappelé son indéfectible attachement à la notion d'égalité des droits, (plutôt que celle des chances), dans une entreprise de service public à caractère intégré, dans un pays républicain et indépendant,
- a dénoncé la flexibilité, qui tend à ne favoriser que la productivité de l'entreprise au détriment du choix par la(le) salariée(é) de son temps partiel pour une meilleure harmonisation travail/ vie personnelle et familiale,
- a exigé le respect des engagements pris par la direction de la SNCF dans son accord mixité égalité professionnelle du 8 mars 2006 pour ce qui concerne notamment la garde d'enfants et la promotion interne.

Les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, c'est un phénomène en constante évolution. Mais il y a encore des résistances, des obstacles qui freinent ou empêchent leur intégration pour faire reconnaître qu'elles ont leur place dans les milieux du travail et dans l'accès à la syndicalisation dans le public comme le privé. La loi, les accords d'entreprise, les mentalités et les comportements ont évolué. **Les femmes comme les hommes ont besoin de se trouver une dignité dans la société, dans le travail en particulier :** le respect et l'amélioration constante de leurs conditions de travail en sont et seront la gageure.



## INFO PRATIQUE

Le projet annoncé dans le Bulletin Femmes FO n° 13 du dernier trimestre de 2004, sous le titre « **Négociation d'un projet d'accord Prévoyance** », vieille revendication de **FO Cheminots** pour les contractuels, est officialisé depuis le 01/01/2006.

**L'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF) assure la couverture collective de 6000 salariés contractuels de la SNCF.**

Ce contrat représente au total 3 millions d'euros de cotisations annuelles. L'UNPMF a été également choisie pour couvrir les salariés dans le domaine de l'enfance inadaptée et celui des clubs sportifs.

La couverture Prévoyance regroupe l'incapacité, l'invalidité, le décès ainsi que les rentes éducations et conjoint.

Remis au goût du jour,

## LE GUIDE DE SURVEILLANCE MEDICALE DE LA MERE ET DU NOURRISSON ET DES PRESTATIONS FAMILIALES

est à votre disposition sur demande auprès de nos militantes et militants, des secrétaires de syndicats FO, des secrétaires d'Unions Régionales FO ou de la Fédération FO des Cheminots et sur

**NOTRE SITE INTERNET « FO FEMMES »**

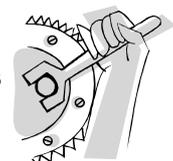
<http://femmes.fo-cheminots.com/>

Il est plein d'infos pratiques sur les prestations familiales et de réponses telles que, notamment :

**où, quand, comment et à qui s'adresser lorsqu'on attend un enfant.**



# DERNIÈRES CONCLUSIONS SUR LA RÉFORME DE NOS RETRAITES



## Mesure n°1

La majoration forfaitaire de la prime de travail est portée à 12€50 (au lieu de 7€50) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. A cet effet, un rappel sera effectué sur la solde de mai.

Une mesure de même nature sera prise pour tous les cheminots au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le montant n'a pas été arrêté à ce jour. Cette somme pourra être supérieure voire inférieure.

## Mesure n°2

Un temps partiel de fin de carrière sera proposé aux cheminots à partir de 55 ans pour les sédentaires et de 50 ans pour les conducteurs. L'entreprise abondera à hauteur de 5% si l'agent épargne dans un compte temps.

Sur le temps partiel à 32 heures travaillées par semaine, l'entreprise prendra à sa charge les compléments de cotisations retraite, salariale et patronale à hauteur d'un salaire temps plein. Les agents pourront travailler à temps plein et verser dans son compte temps les jours à disposition (VT).

## Mesure n°3

Mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps) aux abondements de l'employeur.

Chaque année, l'entreprise versera sur le compte temps de l'agent 1 jour, dès lors, que celui-ci aura, épargné 1 jour dans l'année.

Si l'épargne de l'agent sert à financer un congé de fin de carrière,

la SNCF majorera son abondement de 50%.

## II. Dans le cadre des métiers pénibles.

### Mesure n°4 - Majoration de la prime de travail

- 15€ par mois sous condition de 20 ans de durée minimale d'exercice d'un emploi pénible ;
- 25€ par mois à partir de 25 ans d'exercice d'un emploi pénible.

Cette majoration reste acquise au bénéfice de l'agent, quelque soit l'évolution de sa carrière. Elle est liquidable et sera prise en compte pour le calcul de la pension.

### Mesure n°5 - CPA

Formule dégressive sur 3 ans

Possible à partir de 52 ans, elle correspond à deux ans travaillés et cotisés à 80% et rémunérés à 86%. La troisième étant travaillée et cotisée à 60% et rémunéré à 70%.

Si l'agent occupe ou a occupé 12 ans un poste « à pénibilité » l'entreprise prendra à sa charge les cotisations patronales de la part non travaillé, à hauteur de 3 années CPA.

Formule fixe sur 1 an

L'agent travaille et cotise 50% et est rémunéré à 60%.

Si l'agent occupe ou a occupé pendant au moins 12 ans un poste « à pénibilité » par périodes minimales d'un an et souhaite bénéficier d'une CPA, l'entreprise assure 75% de la rémunération et prend à sa charge la totalité des cotisations retraites patronales et salariales

sur la base d'un temps partiel.

Formule fixe sur 15 mois

Même mesure que la formule fixe sur un an mais à condition que l'agent ait occupé pendant 20 ans un poste « à pénibilité ».

Formule fixe sur 18 mois

Conditions identiques à la formule fixe sur 15 mois mais qui concerne un emploi à forte pénibilité qui a été occupé pendant 25 ans.

Il est à noter que la base de calcul de l'indemnité complémentaire de CPA (soit 25%) est composée du traitement + indemnité de résidence + la moyenne des primes de travail des 12 derniers mois (ou de la VMT si celle-ci est plus favorable).

### Mesure n°6

Les agents de plus de 55 ans pourront affecter s'ils le désirent, des repos compensateurs supplémentaires au CET (Compte Epargne Temps).

Les compensations en temps prévues par la réglementation du travail, pour le travail de nuit, sont portées de 9 à 13 par heure travaillée pendant la période de nuit.

Pour finir, l'entreprise s'engage à engager des travaux avec les organisations syndicales pour l'amélioration des conditions de travail.

Pour Force Ouvrière, ces maigres propositions de l'entreprise ne compensent en rien la contre-réforme des retraites.

### EMPLOIS A PENIBILITE AVEREE

300-CONDUCTEUR(TRICE) DE MANOEUVRE ET DE PARCOURS	
301-CONDUCTEUR(TRICE) DE LIGNE	224-AGENT CIRCULATION (H/F)
309-ASSISTANT(E) AU CONDUCTEUR	225-AIGUILLEUR/AIGUILLEUSE
470-CONDUCTEUR(TRICE) DE TRAM-TRAIN	279-OPERATEUR/OPERATRICE DEBRANCHEMENT (FREINEUR)
599-CONDUCTEUR(TRICE) DE MANOEUVRE ET DE LIGNE LOCALE	214-CHEF DE LA CIRCULATION (H/F)
	216-COORDONNATEUR(TRICE) REGIONAL CIRCULATION
584-AGENT OPERATIONNEL TELE SURVEILLANCE (H/F)	232-REGULATEUR/REGULATRICE
585-PERMANENT PC SURETE (H/F)	235-TECHNICIEN/TECHNICIENNE CIRCULATION
586-DIRIGEANT/DIRIGEANTE PC SUGE	
	130-OPERATEUR(TRICE) DE PRODUCTION OUVRAGES D'ART
001-AGENT DU SERVICE COMMERCIAL DES TRAINS(ASCT) (H/F)	148-TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION VOIE
002-CHEF DE BORD MONITEUR (H/F)	155-TECHNICIEN(NE) PRODUCTION SIGNALISATION MECANIQUE
	142-TECHNICIEN(NE) DE PRODUCTION LIGNES DE TELECOMS
277-AGENT ESCALE PRODUIT TRAIN (MANOEUVRE-DEPART)(H/F)	146-TECHNICIEN/TECHNICIENNE SOUDURE VOIE
234-GESTIONNAIRE D'ALEAS FRET (H/F)	119-OPERATEUR/TRICE) DE PROD. SIGNALISATION MECANIQUE
398-GESTIONNAIRE DE CONVOI FRET (H/F)	123-OPERATEUR / OPERATRICE DE PRODUCTION CATENAIRE
685-OPERATEUR(TRICE) DE SUPERVISION DU CNO FRET	125-OPERATEUR/OPERATRICE DE PRODUCTION VOIE
215-CHEF TRIAGE (DOT) (H/F)	126-CONDUCTEUR/CONDUCTRICE EQUIPEMENT
213-CONDUCTEUR(RICE) DE LOCOTRACTEURS	128-OPERATEUR/OPERATRICE SOUDURE VOIE
218-AGENT DE MANOEUVRE (H/F)	
219-AGENT DE MANUTENTION (H/F)	691-OPERATEUR DE MAINTENANCE MECANIQUE (H/F)
220-AGENT DE RECONNAISSANCE FRET (H/F)	693-OPERATEUR AMENAGEMENT INTERIEUR (H/F)
226-AGENT FORMATION DES TRAINS FRET (H/F)	695-OPERATEUR DE MAINTENANCE THERMIQUE (H/F)
227-AGENT DE DESSERTE FRET (H/F)	697-OPERATEUR CHAUDRONNERIE (H/F)
278-OPERATEUR(TRICE) TRIAGE	698-OPERATEUR SOUDAGE (H/F)
229-COORDINATEUR(TRICE) DEBRANCHEMENT	719-OPERATEUR VISITE FRET (H/F)
230-CHEF DE SERVICE FORMATION DE TRAINS FRET (H/F)	799-OPERATEUR DE MAINTENANCE FREIN (H/F)
623-CHEF D'ESCALE FRET (H/F)	745-OPERATEUR DE MANUTENTION (H/F)
	789-OPERATEUR MOUVEMENT MATERIEL (H/F)

A la suite des négociations du 24 avril, qui se poursuivaient sur la question, la Direction s'engage à vérifier de nouveau sa liste des 51 emplois repères retenus. Elle prend acte, entre autres, que le métier de régulateur sous station a été occulté comme emploi repère de pénibilité avérée. La Direction va donc intégrer cet emploi repère dans la liste initiale, la portant ainsi à 52. Elle prendra également en compte les agents de la SUGE dans la rubrique Agents Opérationnels UNT.





## Dernière minute

**Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008, dévoilé fin janvier, modifierait les règles de bonifications actuellement accordées pour les ménages ayant un enfant de 11 ans ou un enfant de 16 ans.**

La décision serait de majorer les allocations familiales à partir de 14 ans seulement, et non plus à partir des 11 ans de l'enfant. Jusqu'à présent, des bonifications étaient accordées pour les ménages ayant un enfant de plus de 11 ans (33,84 euros supplémentaires par enfant et par mois) et de plus de 16 ans (60,16 euros). A noter que cette majoration n'est pas due pour l'aîné des familles n'ayant que deux enfants à charge. Désormais, il n'y aurait plus qu'une seule majoration, à 14 ans, de 60,16 euros. Cette modification des règles de versement des allocations familiales devrait permettre cette année pour le gouvernement une économie de 80 millions d'euros (138 millions, selon les calculs de la Cnaf (caisse nationale des allocations familiales)). "L'argent récupéré" servirait à d'autres mesures en faveur des familles.

### **THÈME DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2008 : HARCÈLEMENT ET PRESSION SUR LES JEUNES EMBAUCHÉS**

#### **RESPONSABLES REGIONALES FEMMES et COORDONNEES DES UNIONS REGIONALES FO**

REGION	NOM et Prénom	☎ interne SNCF (Union Régionale FO)
PARIS-EST	DUVAL Sandrine	717.034
REIMS	BRAUX Nicole	741.573
METZ/NANCY	POUSSIN Marie-Andrée	730.174
STRASBOURG	MANGIN Brigitte	782.942
PARIS-NORD	DONIN France	215.160
AMIENS	BEAUVARLET Isabelle	240.728
LILLE	DOBBELSTEIN Chantal	221.608/223.648
PARIS-SUD-EST	COUHAULT Laure	510.739
DIJON	MELI Anne-Laure	531.397
LYON	TOUMIT Corinne	542.519
CLERMONT-FERRAND	GALLIER Fabienne	551.570
CHAMBERY	FALQUE Catherine	572.775
MARSEILLE	MOULIN Katleen	522.734
MONTPELLIER	ROS Geneviève	561.080
ROUEN	MOREAU Caroline	322.584
RENNES	EVEILLARD Caroline	02.99.65.36.57
NANTES	BOISSE Magalie	371.944
TOURS	VESTIT-FONTENAY Claudette	421.863
TOULOUSE	TOURNIER Annick	459.220
SERVICES CENTRAUX	CHATEL Elodie	312.537

## BULLETIN D'ADHESION

**FO CHEMINOTS**

NOM\* : \_\_\_\_\_ PRENOM\* : \_\_\_\_\_

STATUT\* : \_\_\_\_\_ Date naissance\* : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ GRADE\* : \_\_\_\_\_

(SNCF - Contractuel (PS25) - Autre)

RETRAITE\* : Non - Oul (Rayer mention inutile) Code CP : \_\_\_\_\_

ADRESSE\* : \_\_\_\_\_

Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Unité d'affectation : \_\_\_\_\_ Adresse administrative : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Etablissement : \_\_\_\_\_

Declare adhérer au Syndicat FO de\* \_\_\_\_\_ DATE\* : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature\* : \_\_\_\_\_

(\*\*) Informations indispensables